



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 avril 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **onze** du mois d'avril à **dix-huit heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 avril 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. André SZYMANSKI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Michel RENAUD - Mme Florence GUILLAUME

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN  
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Patrick PONSONNAILLE à M. Alain DEDISSE  
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD  
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE  
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX  
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER  
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Denis HOUCHOT  
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET  
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS  
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Jocelyne VERNAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adhésion à l'association MOB'IN Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code des Transports ;  
 Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;  
 Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 12 mars 2024 ;  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2024 ;

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est dotée d'un Plan de Mobilité Simplifié : véritable programme d'actions pour faciliter la mobilité de ses habitants au quotidien.  
 Les lignes directrices retenues identifient l'accompagnement d'une réelle recherche de mutualisation ainsi que l'inscription de Cœur de Loire comme territoire d'expérimentation sur la mobilité à l'échelle régionale.

Le réseau MOB'IN fédère les acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable sous la forme d'organisations régionales, avec pour objectif de rassembler des acteurs territoriaux de la mobilité, partageant une priorité commune : l'accompagnement à la mobilité des publics vulnérables.

La cotisation annuelle permettant l'adhésion à MOB'IN Bourgogne Franche-Comté est de 100 €.

Les dépenses liées à cette adhésion seront imputées sur le budget annexe Mobilité 2024.

Considérant la valeur ajoutée d'un travail partenarial sur la mobilité avec des acteurs divers et variés, notamment associatifs à l'échelle régionale, dans le but de mutualiser les ressources et les compétences pour une approche globale et cohérente de la mobilité durable.

Considérant l'opportunité de bénéficier des synergies et des ressources mises en place par le réseau MOB'IN Bourgogne Franche-Comté et MOB'IN France ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADHÈRE** à l'association MOB'IN Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Nombre de conseillers : 55  
 Présents : 39  
 Pouvoirs : 11  
 Votants : 50  
 Pour : 50  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
 Sylvain COINTAT, Président



Mme Jocelyne VERNAUX, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
 Reçu en préfecture le 18/04/2024  
 Publié le 18/04/2024  
 ID : 058-200067916-20240411-2024\_11\_04\_13-DE


